



2024 / 66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE A DIX-HUIT HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry – BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique – DUNAND François – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - JAY Hélène - KALIAKOURAS Evelyne – MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc – MIBORD Josiane – MORARD Ghislaine - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie - RICHIER Maryse – ROUX MOLLARD Alain - VORGER Jean-Michel

POUVOIR : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme GERMANAZ Sylvie à Mme BRUNOD Aurore
M. VICHARD Daniel à Mme KALIAKOURAS Evelyne

EXCUSE : M. GUILLARD Paul

Date de Convocation :
27 juin 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 20
Votants : 23

Madame Françoise MARTINET-BON est désignée Secrétaire de Séance.

Objet : Avenant n°5 à la convention de service unifié Centre Aquatique du Morel

Le Président rappelle que la CCVA est liée en service unifié avec la Communauté de communes Cœur de Tarentaise dans le cadre de la gestion du Centre Aquatique du Morel.

Il précise que cet avenant est la conséquence de la hausse des charges de fonctionnement du Centre Aquatique du Morel, notamment concernant les fluides : gaz, électricité... Ainsi, il a été décidé en comité de pilotage de ce service unifié, une hausse de la participation financière des deux communautés de communes.

Outre la nouvelle somme de 650 000 €, qui a d'ores et déjà été actualisée, cet avenant précise les modalités de répartition et de versement de cette participation.

Vu la convention de mise en place d'un service unifié Centre Aquatique signée le 31 décembre 2016,
Vu les avenants 1, 2, 3 et 4,
Vu les dispositions des articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du CGCT,
Vu la décision du comité de pilotage du 23 février 2023,

Considérant qu'au nom du parallélisme des formes, cet avenant est présenté au conseil communautaire, comme la convention initiale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette proposition d'avenant.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 5 à la convention de service unifié Centre Aquatique du Morel, ainsi que tout document y afférent.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

André POINTET

